



**Réponse de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes, Jean Asselborn,  
à la question parlementaire n°5388  
du 14 décembre 2021 de l'honorable Députée Madame Nathalie Oberweis**

1. **Est-ce que Monsieur le ministre peut confirmer qu'une société privée luxembourgeoise peut entamer une collaboration avec un service de renseignement étranger sans être légalement obligé d'en informer les autorités luxembourgeoises, respectivement de demander une autorisation pour de telles pratiques aux autorités ?**

Oui.

2. **Est-ce que Monsieur le ministre peut confirmer qu'une société privée luxembourgeoise peut effectuer des opérations militaires dans un pays tiers sans être obligée légalement d'en informer les autorités luxembourgeoises, respectivement de demander une autorisation pour de telles opérations aux autorités ?**

Selon les informations disponibles dans les médias sur ce dossier, il ne s'agissait non pas d'opérations militaires, mais d'opérations de collecte d'informations dans un contexte de lutte contre le trafic de drogue. Il n'est pas nécessaire pour une entreprise luxembourgeoise d'informer les autorités luxembourgeoises ou de demander une autorisation avant d'entrer dans un tel contrat. Il est rappelé qu'il s'agissait, toujours selon les informations disponibles dans les médias, d'un contrat avec les autorités d'un pays allié, voisin du Luxembourg.

- 3 et 4. **Monsieur le ministre ne juge-t-il pas nécessaire de réglementer davantage les activités dans le domaine militaire des sociétés luxembourgeoises ou pour le moins d'évaluer le cadre juridique national en la matière ? Dans l'affirmative de la question 3, pouvez-vous me détailler quelles démarches vous préconisez ?**

Le gouvernement attache la plus grande importance à tous les aspects liés à la sécurité et à la défense, et suit ces dossiers de près.

Luxembourg, le 12 janvier 2022.

Le Ministre des Affaires étrangères et européennes

(s.) Jean Asselborn